



MAIRIE DU POËT - 05300



M. Papegay Georges était une personne profondément engagée pour sa commune, toujours attentive aux habitants et dévouée au service public.

Au-delà de sa dévotion sans faille pour la commune, chacun se souviendra de lui comme d'un homme d'une grande bienveillance, d'une présence chaleureuse et d'une grande générosité (ainsi que d'un humour unique et de jeux de mots piquants dont lui seul avait le secret).

La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 20 mars à 10h en l'église du Poët.

La cérémonie d'hommage, avec les discours officiels, suivra à la salle des fêtes. Les personnes souhaitant évoquer un souvenir, un moment particulier pourront le faire aussi.

Une collation sera servie à l'issue de ces prises de paroles.

En hommage à son engagement et à son attachement profond à la commune, un olivier sera planté au cimetière du Poët, accompagné d'une plaque portant son nom.

Les habitants et associations qui souhaitent participer à ce geste symbolique peuvent déposer une enveloppe à la mairie.

La municipalité remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui manifesteront leur soutien en cette période de deuil.

Stationnement et circulation pour la journée du 20 mars 2026



Mairie du Poët - 05300

En raison des obsèques de M. le Maire,

Vendredi 20 mars à 10h en l'église du Poët,

Nous vous informons que le **stationnement sera interdit ou réservé place de la Fontaine, place de la Mairie, le long de l'église et devant la boulangerie.**

Nous vous demandons dans la mesure du possible de ne pas se garer sur ces emplacements.

Le cas échéant, les véhicules garés ne pourront pas quitter leur emplacement avant la fin de la cérémonie, soit de 9h à 13h.

Voici les parkings à votre disposition : parking de l'École, du City-stade, du Cimetière, de la Bascule.

Le parking de l'entreprise Maffren Canteperdrix sera également disponible, mais seulement pour la journée de vendredi 20 mars.

La circulation sera également coupée route Napoléon entre 9h et 13h entre le pont de l'entrée sud et le parking de la Bascule.

Une déviation sera mise en place par la route du Canal.

- Arrêté n° 2026-17 du 17 mars 2026
- Arrêté n° 2026-18 du 17 mars 2026

Merci de votre compréhension



COMMUNE DU POËT
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
SUR LA CIRCULATION DURANT LES OBSEQUES DU MAIRE

N°2026-17

Le Maire de la Commune de LE POËT,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des obsèques de M. Georges PAPEGAY, Maire du Poët et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie à l'église du Poët, vendredi 20 mars à 10h00.
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation est interdite route Napoléon entre le pont du canal sud et la place de la bascule ainsi que dans le centre du village.

Le vendredi 20 mars 2026 de 09h00 à 13h00

Article 2 - Une déviation sera mise en place par la route du Canal.

Article 3 - La signalisation appropriée de position sera mise en place par la Commune.

Article 4 - La signalisation sera déposée par la Commune au terme de la durée prévue.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché par la Commune sur des supports fixes.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune du POËT. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Les services municipaux et le Commandant de la Gendarmerie de Laragne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Laragne
- Monsieur le Directeur subdivisionnaire de l'Équipement des Hautes-Alpes

Fait au POËT le 17 mars 2026
Agnès REY,
1^{ère} adjointe.



COMMUNE DU POËT
HAUTES-ALPES
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

N°2026-18

Le Maire de la Commune du POËT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 ET R45,
Vu la 8ème partie du livre de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 15 juillet 1974,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place de la Fontaine, face à l'église, durant les obsèques de Monsieur Georges PAPEGAY, Maire du Poët

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement sera interdit Place de la Fontaine (face à l'église) et place de la Mairie le long de l'église et devant la Mairie et places réservées afin de préparer les obsèques de M. Georges PAPEGAY, Maire du Poët.

Le Vendredi 20 mars 2026 de 08h00 à 15h00

Article 2 - La signalisation appropriée de position sera mise en place par la Commune.

Article 3 - Les mesures de sécurité nécessaires seront prises par la Commune.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par la Commune sur des supports fixes.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché Place de la Fontaine. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Les services municipaux et le Commandant de la Gendarmerie de Laragne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Laragne
Monsieur le Directeur subdivisionnaire de l'Équipement des Hautes-Alpes

Fait au POËT le 17 mars 2026
Agnès REY,
1^{ère} Adjointe.

